

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

Le 30 janvier dernier, la députée de Saint-Laurent, M^{me} Marwah Rizqy, a déposé une pétition adressée à l'Assemblée nationale. Les signataires de cette pétition demandent au gouvernement du Québec d'améliorer l'indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic.

L'intervention réclamée par les signataires s'appuie sur différents éléments, notamment la bonne santé financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) qui permettrait d'améliorer l'indexation de la rente des participants. Les signataires considèrent également que la hausse marquée de l'inflation est venue éroder le pouvoir d'achat des Québécois retraités avec une rente partiellement indexée.

La rente du RREGOP est indexée le 1^{er} janvier de chaque année. L'indexation appliquée à la rente d'un prestataire dépend du nombre d'années de service effectuées et des modalités d'indexation correspondantes pour chacune des périodes suivantes :

- Jusqu'au 30 juin 1982 : pleine indexation selon le TAIR¹
- 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 : TAIR – 3 %;
- Depuis le 1^{er} janvier 2000 : le plus élevé entre 50 % du TAIR et TAIR – 3 %.

¹ TAIR : taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9). Pour l'année 2024, le TAIR correspond à 4,4 %. Le TAIR a toutefois été inférieur à 3 % depuis les 30 dernières années, sauf en 2004 où il a été de 3,2 % et en 2023 de 6,5 %.

Ces formules d'indexation de la rente du RREGOP font partie des dispositions du régime, lesquelles sont dûment négociées entre le gouvernement et les syndicats à l'instar des autres conditions de travail.

Le gouvernement du Québec analyse présentement la question de l'indexation du RREGOP et doit s'assurer d'une saine gestion des régimes de retraite des employés de l'État. Pour ce faire, les réflexions se poursuivront au cours des prochains mois et le ministère des Finances sera consulté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.

La ministre,



SONIA LEBEL